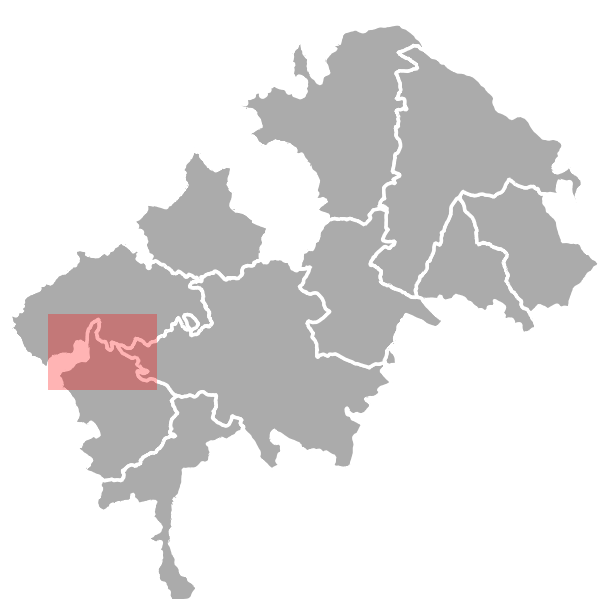


Légende

Normes supérieures:

- /// Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)
- /// Zone inondable - trame informative (source : DREAL)
- /// Zone inondable - Etudes hydrologiques localisées (sources : Artelia, CETE Puy de Dôme)

Dispositions relatives à la Loi Littoral

- Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral
 Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L. 151-10 du CH (Cf. Titre 2 du Règlement)

- Article L.151-19 du CU (Ch)**
-  Patrimoine bâti à protéger
 -  Petit patrimoine à protéger
 -  Ensemble bâti patrimonial
 -  Patrimoine paysager
 -  Patrimoine archéologique

*Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU
(cf. Titre 2 du Règlement)*

- (Cf. Titre 2 du Règlement)**
- Haies identifiées*
- Haies de catégorie 1
 - Haies de catégorie 2
 - Haies de catégorie 3
 - Arbres remarquables
- ▣ Zones humides, tourbières, mares, talwegs, etc.
(repérage réalisé selon les données disponibles lors de l'élaboration)
- ▣ Aires d'alimentation des zones humides - limite informative

Murets en pierre sèche

-  Murets de catégorie 1
 Murets de catégorie 2
 Murets de catégorie 3
 Ensembles boisés
 Espace naturel à restaurer
 Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières

-  Emplacements réservés
-  Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (cf. 3.2 OAP)
-  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU
-  Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées
-  Bâtis ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destination "habitation" (sous-destinations "logement" et "hébergement") et dans la sous-destination "Autres hébergements touristiques"
-  Bâtis ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans les sous-destinations "Muséum et commerce de détail" et "Restauration"
-  Bâtis ou ensembles bâtis identifiés pour permettre les aménagements légers autorisés en secteur Nu

Liste des emplacements réservés

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Superficie estimée (en m²)
01	Création de stationnement	Aurance	Aurance	Commune d'Aurance	729
02	Extension du cimetière	Aurance	La Chapelle Farcel	Commune d'Aurance	1 041

Agriculture

-  Périmètres de réciprocité agricole
- Bâtiments d'élevage agricole
-  Constructions non cadastrées

Zonage réglementaire

- Zones urbaines
- Ua
 - Ub
 - Ue
 - Ui
 - Ut
 - Utp
 - U UTN
 - Ux
 - Uy

Zones à urbaniser

- 1AU
 1AU UTN
 1AUx
 2AU
 Zones agricoles
 A
 Am
 Ap
 At

 At

- Zones naturelles
- N
 - Ne
 - Neol
 - Nih
 - Nj
 - Ni
 - Np
 - Nt
 - Nutr
 - Nx